



## Extrait des statuts du club Palmes en Délire

**Est électeur tout membre de l'association Palmes en Délire à jour de ses cotisations, conformément à l'article 2.1 des statuts, âgé de 14 ans minimum.**

**L'association est administrée par un Comité Directeur élu pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.** Le Comité Directeur est constitué d'au moins 2 membres choisis au sein de l'association remplissant toutes les conditions suivantes :

- avoir plus de 16 ans le jour de l'élection. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité pourront faire acte de candidature en produisant une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, les fonctions de Président et Trésorier ainsi que leurs adjoints éventuels seront obligatoirement tenues par les membres majeurs de l'association.
- être une personne physique membre de l'association Palmes en Délire, à jour de sa cotisation
- être licencié à la FFESSM par l'association Palmes en Délire

**Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard lors de l'Assemblée Générale électorale annuelle de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.**

Les membres éligibles doivent faire acte de candidature par écrit soit :

- par email à l'adresse électronique de l'association usitée à ce moment-là et en copie aux adresses mail personnelles du Président et du Trésorier
- par voie postale au siège de l'association

Cette candidature doit être reçue par le Comité directeur 16 jours avant la date de l'assemblée générale électorale (afin d'ajouter la liste à la convocation officielle).

Le Comité Directeur est constitué a minima d'un(e) Président(e) et d'un(e) trésorier(e).

---

### POUVOIR

**Assemblée Générale Extraordinaire du .....** / ..... / .....

Je soussigné(e) (*NOM et Prénom*).....

N°de licence.....

Certifie être inscrit au club PALMES EN DÉLIRE et être à jour de mes cotisations.

**DONNE POUVOIR A :**

(*NOM et Prénom*).....

Membre du club PALMES EN DÉLIRE,

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du ..... / ..... / .....

### DATE & SIGNATURE

Porter obligatoirement la mention « *bon pour pouvoir* »